

- Logement de type Maison T8, dont 6 chambres sont louées
- D'une superficie de 160 m² sur 2 niveaux
- Les locaux loués sont composés de :
- 1 chambre et de parties communes : 2 salles de bain, 2 W.C., cuisine, séjours, salon, garage 2 voitures,
- sous-sol total, grenier, jardin de 650 m² environ.

2 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

Date effet du bail : **01 septembre 2019**
Date fin du bail : **31 aout 2020**

3 – LOYER

Le loyer mensuel est fixé à 530,00 euros par chambre, plus 55 euros de provisions charges par mois et par personne (Eau, gaz, électricité, abonnement internet) ce montant sera revu en fonction de vos consommations globales.

La taxe d'habitation est entièrement à la charge des personnes logés au .1er janvier , chaque colocataire est responsable du paiement de sa quote-part à la taxe d'habitation.

Assurance :

Tout occupant de l'immeuble doit être assuré par ses soins au titre de la « responsabilité civile ».

Pour simplifier et éviter les batailles d'assurances entre celles des divers locataires et celle du propriétaire, nous assurerons l'ensemble de l'immeuble et ses occupants ; Le montant à payer par locataire n'est pas encore connu mais nous vous le communiqueront dès que possible.

Il est payable, par virement, à la domiciliation du bailleur, à terme à échoir entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. Nous vous communiquerons le RIB.

4 - CHARGES

En plus du loyer, le locataire réglera toutes les charges en même temps que le loyer, suivant les modalités prévues aux conditions générales.

La provision pour charges est fixée à ce jour à 55 euros par mois et par personne.

5 - DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est de 530,00 euros représentant un mois de loyer hors charges (au lieu de deux mois en location meublée depuis la loi Alur du 24 mars 2014). Ce dépôt de garantie ne dispense en aucun cas le locataire du paiement du loyer et des charges aux dates fixées. Il sera restitué dans le délai maximum de trois mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourrait être tenu responsable aux lieux et place du locataire.

En principe ce dépôt de garantie est encaissé par le bailleur.

III – CLAUSES RESOLUTOIRES

A défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou à défaut de versement de dépôt de garantie, il est prévu que le bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire.

De même en cas de non respect d'une des clauses du bail, celui-ci sera résilié de plein droit.